

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur le projet de PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, d'ABROGATION DE 6 CARTES COMMUNALES et le projet de PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) de CHANGY, CHAROLLES, PALINGES et PARAY-LE-MONIAL

Vu l'arrêté n°A2025_SG024 d'ouverture d'enquête publique unique en date du 8 septembre 2025 de la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

1- Objet de l'enquête publique

Il sera proposé une enquête publique portant sur :

- Le projet de PLUi de la Communauté de communes Le Grand Charolais, concernant les 44 communes membres,
- Le projet d'abrogation des cartes communales de CHASSENARD, LA MOTTE-SAINT-JEAN, LUGNY-LES-CHAROLLES, SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS, SUIN et VENDENESSE-LES-CHAROLLES,
- Le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques sur les communes de CHANGY, CHAROLLES, PALINGES et PARAY-LE-MONIAL.

2- Durée de l'enquête

Cette enquête se déroulera, du mercredi 1er octobre 2025 à 9h00 au vendredi 31 octobre 2025 à 17h00 soit une durée de 31 jours.

La personne responsable et organisatrice de cette enquête publique unique est la Communauté de communes Le Grand Charolais représentée par son Président Gérald GORDAT, et dont le siège social est situé au 32 Louis Desrichard à PARAY-LE-MONIAL (71600). Pour tout renseignement d'ordre technique sur le dossier, possibilité de contacter le service urbanisme et habitat au 09-71-16-95-95.

3- La commission de l'enquête

Par décision n° E25000074/21 en date du 3 juin 2025, le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné M. Jean-François LAVIT (ingénieur en chef des TPE en retraite) président de la commission d'enquête, M. Roland DASSIN (retraité de la fonction publique) et Daniel LONGIN (ingénieur en chef des TPE en retraite) membres titulaires de la commission d'enquête, et M. Alain HERR (retraité de la fonction publique d'état - ingénieur divisionnaire des TPE Honoraire) membre suppléant.

4- Les permanences de la commission

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public aux dates, heures et lieux suivants :

Date	Lieu	Horaires	Lieu	Horaires
Vendredi 3 octobre 2025	Mairie de DIGOIN	9h00 à 12h00	Siège de la Communauté de communes Le Grand Charolais	14h00 à 17h00
Mercredi 8 octobre 2025	Mairie de PALINGES	9h00 à 12h00	Mairie de SAINT-BONNET-DE-JOUX	14h00 à 17h00
Vendredi 10 octobre 2025	Siège de la Communauté de communes Le Grand Charolais	9h00 à 12h00	Mairie de CHAROLLES	14h00 à 17h00
Mercredi 15 octobre 2025	Mairie de CHAROLLES	9h00 à 12h00	Mairie de DIGOIN	14h00 à 17h00
Samedi 18 octobre 2025	Siège de la Communauté de communes Le Grand Charolais	9h00 à 12h00		
Lundi 20 octobre 2025	Mairie de SAINT-BONNET-DE-JOUX	9h00 à 12h00	Mairie de PALINGES	14h00 à 17h00
Mardi 21 octobre 2025	Mairie de CHAROLLES	9h00 à 12h00	Mairie de DIGOIN	14h00 à 17h00
Samedi 25 octobre 2025	Mairie de DIGOIN	9h00 à 12h00		
Lundi 27 octobre 2025	Mairie de PALINGES	9h00 à 12h00	Mairie de SAINT-BONNET-DE-JOUX	14h00 à 17h00
Vendredi 31 octobre 2025	Siège de la Communauté de communes Le Grand Charolais	14h00 à 17h00		

5- Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué :

- Du dossier d'abrogation des 6 cartes communales,
- Du dossier d'instauration des 4 PDA des monuments historiques,
- Du dossier du projet de PLUi arrêté,
- Du bilan de la concertation,
- De l'ensemble des avis rendus par les personnes publiques associées et consultées à la date d'ouverture de l'enquête publique,
- De l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que la réponse de la Communauté de communes à cet avis,

- Des mesures de publicité de l'enquête, du courrier du Tribunal administratif désignant la commission d'enquête, et des actes et délibérations pris pendant la procédure.

6- Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur papier dans les mairies de CHAROLLES, DIGOIN, PALINGES et SAINT-BONNET-DE-JOUX, au siège de l'enquête (Communauté de communes Le Grand Charolais) aux jours et heures d'ouverture habituels au public.
- En version numérique :
 - Sur le site internet de la communauté de communes Le Grand Charolais à l'adresse suivante : <https://www.legrandcharolais.fr/plui-.html>
 - Sur ordinateur en version numérique, mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Le Grand Charolais, aux jours et heures d'ouverture habituels au public.
 - Sur le registre électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6607>

7- Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête du 1er octobre 2025 à 9h00 au 31 octobre 2025 à 17h00 inclus, le public pourra présenter ses observations des manières suivantes :

- Sur les registres d'enquête papier tenus à sa disposition au siège de la Communauté de communes Le Grand Charolais ainsi qu'en Mairie de CHAROLLES, DIGOIN, PALINGES et SAINT-BONNET-DE-JOUX, aux jours et heures d'ouverture habituels du public ;
- Par correspondance adressée au Président de la Commission d'enquête, au siège de la Communauté de communes Le Grand Charolais, situé au 32 Rue Louis Desrichard à PARAY-LE-MONIAL (71600), siège de l'enquête publique ;
- Par courrier électronique, à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-6607@registre-dematerialise.fr
- Sur le registre d'enquête dématérialisé, accessible sur le site dédié à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6607> ou en scannant le QR code suivant :



- Lors des permanences tenues par la commission d'enquête, telles que précisées au paragraphe 4.

Seules les observations formulées entre le 1er octobre 2025 à 9h00 au 31 octobre 2025 à 17h00 inclus seront prises en compte par la commission d'enquête.

Les contributions inscrites sur les registres papier ou transmises par courriels ou par courriers seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles de tous.

Les contributeurs de ces dernières devront préciser si celles-ci doivent être retranscrites sur le registre dématérialisé de manière anonymisée. Si aucune précision n'est indiquée, les contributions seront retranscrites de manière non anonymisée.

8- A l'issue de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu au paragraphe 2, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, sous huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales.

Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Ces dernières seront adressées directement à la commission d'enquête et annexées par elle au dossier de l'enquête.

La commission d'enquête dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la fin de l'enquête, pour rendre son rapport, ses conclusions et avis motivés.

Le rapport avec les conclusions et avis de la commission d'enquête sera tenu à la disposition du public sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.legrandcharolais.fr/plui-.html> et au siège de la Communauté de communes Le Grand Charolais, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

9- Les décisions d'approbation

Aux termes de l'enquête publique, l'élaboration du PLUi pourra être approuvée par le Conseil communautaire, après modifications éventuelles résultant de l'enquête publique.

Une délibération portant abrogation des six cartes communales pourra être également prise par le Conseil communautaire et pourra prévoir qu'elle prend effet le jour où la délibération adoptant le plan local d'urbanisme devient exécutoire.

Les projets de PDA pourront être créés par arrêté du préfet de région, à l'issue de l'enquête, en cas d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.